



## Délibération n°2023-17

*Relative à la tarification des redevances aéroportuaires et mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes de l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin*

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 13 octobre 2023, réuni le 26 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Adrien NAVE (suppléant de Madame Claire MARAIS BEUIL et avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY).

Monsieur Matthieu CORBILLON (avec le pouvoir de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Samira HERIZI (ayant donné pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY), Madame Claire MARAIS-BEUIL (représentée par son suppléant Monsieur Adrien NAVE), Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné pouvoir à Monsieur Adrien NAVE), , Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Damien CASTELAIN (ayant donné pouvoir à Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD).

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 6325-1 du code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.224-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment ses articles 10.1.1.2 et 10.1.1.3 ;

Vu la proposition de l'exploitant portant sur l'évolution tarifaire des redevances aéronautiques principales et des redevances des autres services publics aéronautiques ;

Vu la proposition de l'exploitant portant sur les mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes existantes ;

Vu les avis de la Commission consultative économique de l'Aéroport de Lille-Lesquin réunie le 7 septembre 2023 ;

Considérant que les propositions formulées par l'exploitant sont conformes aux engagements contractuels ;

Considérant les interventions des délégués lors du Comité syndical ;

## DECIDE

- D'homologuer la grille tarifaire des redevances principales et des autres services publics aéroportuaires effectués par l'exploitant pour les compagnies et les différentes modulations y afférant, figurant en annexe 1 ;
- D'homologuer les mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes telles que décrites en annexe 2.

L'ensemble de ces dispositions ont vocation à être appliquées dès l'accomplissement des formalités de publicité et d'opposabilité sous la responsabilité de l'exploitant.

Votes pour : 9

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 2

Votes contre : 3

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE

COULON

Date de signature : 30/10/2023

Qualité : PRESIDENT

**Christophe COULON**  
**Président du SMALIM**